

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

### SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 20 Octobre à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUW, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Annie MENARD, Mireille BOULET, Daniel FORGET, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Marc d'ARRENTIERES, François GOMEZ.

Etaient absents excusés : Gilles AMBEZA, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, François FILLON, Sébastien NANCEL.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD, Antoine BARBET.

Date de convocation : 12 octobre 2021

Date d'affichage : 12 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

### DÉLIBÉRATION N° 2021-10-20-1

## LANCEMENT D'UN DIAGNOSTIC HABITAT ET D'UNE ETUDE PRE-OPAH.

Entre 1999 et 2011, la Communauté de Communes du Pays des Sources avait lancé, entre autres actions « habitat », deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les communes de son territoire à destination des propriétaires occupants et/ou bailleurs.

Ces OPAH avaient pour but de maintenir les personnes à leur domicile en procédant à des aménagements spécifiques (douches à l'italienne par exemple), de lutter contre l'habitat insalubre ou dégradé, de réaliser des gains énergétiques dans les habitations (changement de fenêtres, réfection de toiture, isolation) et de permettre de remettre sur le marché du locatif (transformation de corps de ferme en logements) afin que les jeunes ménages puissent rester sur le territoire.

Ainsi, les personnes, ayant un dossier OPAH validé par les services de l'Etat (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), bénéficiaient d'aides financières de l'Etat, du Département, de l'ADEME et du Pays des Sources selon la nature des travaux envisagés.

Pour la 2<sup>ème</sup> OPAH 2008-2011, une opération de rénovation des façades visibles depuis les rues était lancée à l'initiative exclusive de la Communauté de Communes du Pays des Sources.

En 2013, la Communauté de Communes du Pays des Sources, en partenariat avec les services de l'Etat (Préfet et ANAH), a essayé de passer une convention avec ces derniers afin de lancer un dispositif innovant d'amélioration de l'habitat évitant de refaire préalablement un nouveau diagnostic et une nouvelle étude pré OPAH : gains d'argent et de temps.

Ce devait être un Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux – autonomie » incluant l'étude pré OPAH.

Après 4 rédactions de conventions et l'accord final des services déconcentrés de l'Etat à Beauvais, il ne fut pas donner une suite favorable à cette convention par Paris.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays des Sources ne relança pas d'OPAH d'autant plus que des dispositifs portés par le Département (PIG) et la Région (Pass Rénovation) existaient.

Actuellement, le territoire du Pays des Sources est dans le périmètre du Programme d'Intérêt Général du Département de l'Oise qui a commencé en 2019. Le dispositif Pass Rénovation de la Région existe toujours.

Néanmoins, dans le cadre du Plan Air Énergie Climat Territorial (PAECT) mené au niveau du Pays de Sources et Vallées, la communauté de commune s'est engagée à encourager la rénovation de l'habitat. Une nouvelle OPAH apparaît donc souhaitable.

La Direction Départementale des Territoires (cellule ANAH) a indiqué qu'un nouveau diagnostic et une nouvelle étude pré OPAH étaient à établir avant le lancement d'une OPAH d'une durée pouvant atteindre 5 ans.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays des Sources a lancé une consultation afin de retenir une offre d'un bureau d'études pour établir le diagnostic et l'étude pré OPAH.

C'est le cabinet SOLIHA (bureau pilotant le PIG départemental) qui a remis la seule offre pour cette consultation pour un montant de 23 655, 00 € HT, soit 28 386, 00 € TTC.

La mission durerait 7 mois.

Elle serait subventionnée à hauteur de 50% du montant HT par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Le plan de financement sera donc le suivant :

Dépenses	En € HT
Diagnostic et étude pré opérationnelle OPAH	23 655,00
Recettes	
DDT-ANAH (50%)	11 827,50
Pays des Sources (50%)	<b>11 827,50</b>

Un comité de pilotage composé des membres de la commission aménagement-cadre de vie-habitat et de représentants de la DDT se réunira ponctuellement pour suivre l'avancement de l'étude.

Au terme de cette étude, seront fixés les priorités et les objectifs à remplir par l'OPAH du Pays des Sources, les abondements financiers à mettre en place par la collectivité, ainsi que les éventuelles actions d'accompagnement de l'OPAH (opération façades par exemple).

Ils seront soumis à l'assemblée délibérante avant le lancement de l'OPAH fin 2022.

Le calendrier de réalisation de ces actions habitat sera le suivant :

Actions	Durée	Date début
Diagnostic	4 mois	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Etude pré opérationnelle OPAH	3 mois	1 <sup>er</sup> juin 2022
OPAH	3 voire 5 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2023


Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

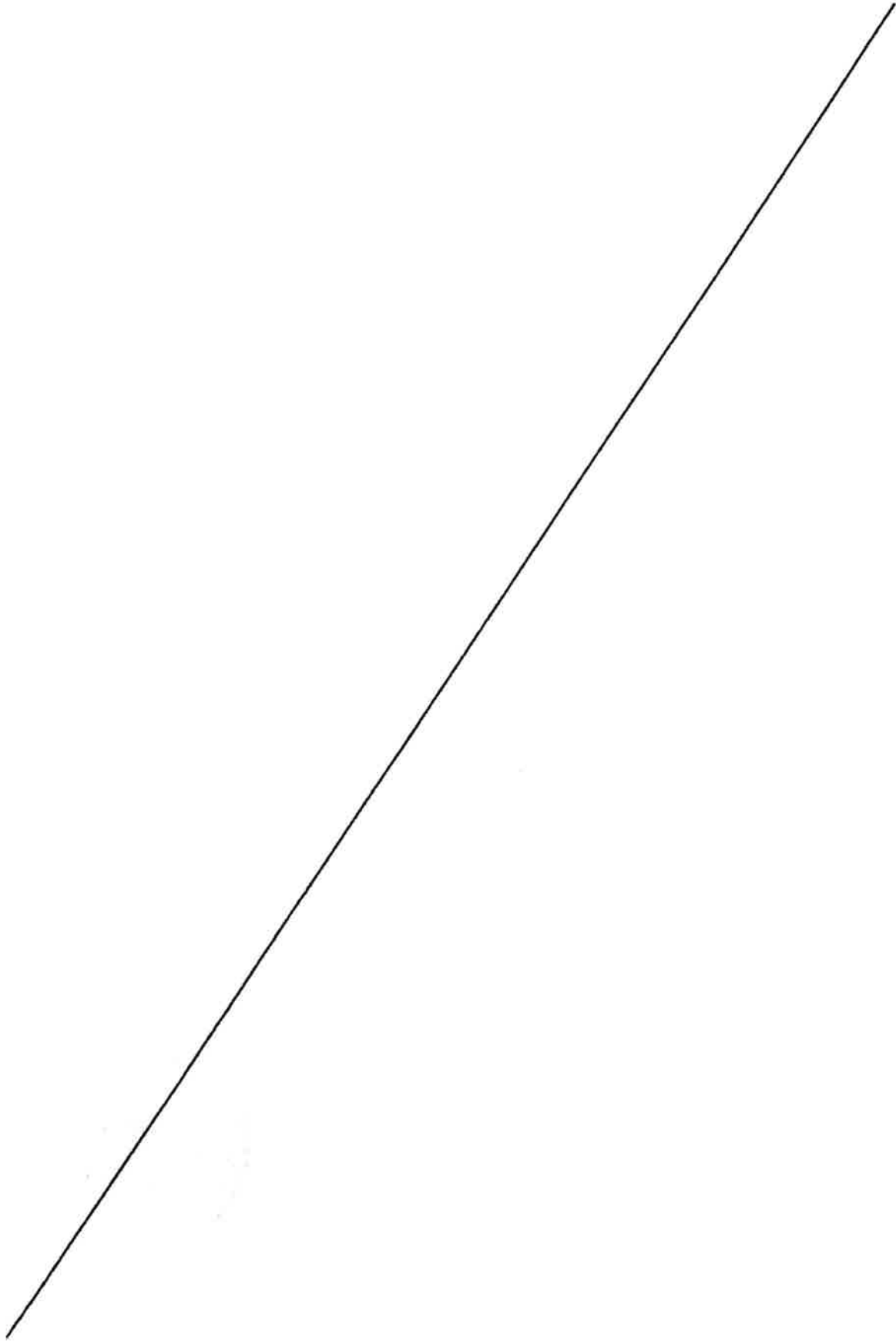
- **VALIDE**, le lancement du diagnostic et de l'étude pré opérationnelle de l'OPAH qui sera établi par le cabinet SOLIHA,
- **VALIDE** le plan de financement du diagnostic et de l'étude pré opérationnelle de l'OPAH,
- **VALIDE** le calendrier de réalisation de l'ensemble de l'action habitat de la Communauté de Communes du Pays des Sources,
- **SOLLICITE** l'ANAH (via la DDT) pour le versement de la subvention du diagnostic et de l'étude pré opérationnelle
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,*



**2021 / 175**

Envoyé en préfecture le 21/10/2021  
Reçu en préfecture le 21/10/2021  
Affiché le **22/10/2021**   
ID : 060-24600855-20211020-2021\_10\_20\_1-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

### SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 20 Octobre à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUW, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Annie MENARD, Mireille BOULET, Daniel FORGET, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Marc d'ARRENTIERES, François GOMEZ.

Etaient absents excusés : Gilles AMBEZA, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, François FILLON, Sébastien NANCEL.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD, Antoine BARBET.

Date de convocation : 12 octobre 2021

Date d'affichage : 12 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

### DÉLIBÉRATION N° 2021-10-20-2

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES CLUBS SPORTIFS EVOLUANT EN CHAMPIONNATS

Par décision en date du 25 octobre 2006, le Bureau communautaire a décidé d'allouer des aides financières exceptionnelles pour les clubs participant à un championnat régional, national, européen ou mondial.

Il a été décidé de les subventionner à hauteur de 50% des dépenses plafonnées à 1 000€ soit une subvention maximum de 500€ par saison et par club.

Les dépenses éligibles doivent directement être liées à la manifestation sportive et à l'évolution au niveau régional, national, européen ou mondial. La subvention ne peut être supérieure au déficit net du bilan financier. Pour ce faire, les associations sportives doivent présenter leur budget prévisionnel en respectant le modèle édicté par le ministère des finances.

**2021/177**

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le **22/10/2021**

ID : 060-246000855-20211020-2021\_20\_20\_2-DE

Le versement de cette aide financière se fait à l'issue de la saison sportive sur production des copies des factures et d'un bilan financier détaillé visés par le trésorier du club.

**Coudun SL Tennis de table**

Le club sollicite une aide pour la participation aux championnats de France (benjamins, cadettes et minimes) pour la saison sportive 2020-2021.

Les dépenses nettes éligibles (frais de déplacement et hébergement) sont de 1 511.94€.

**La subvention proposée est de 500,00 €.**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** le dossier présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,*

*Le Président*



**2021/178**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

### SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 20 Octobre à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Annie MENARD, Mireille BOULET, Daniel FORGET, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Marc d'ARRENTIERES, François GOMEZ.

Etaient absents excusés : Gilles AMBEZA, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, François FILLON.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD, Antoine BARBET.

Date de convocation : 12 octobre 2021

Date d'affichage : 12 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

### DÉLIBÉRATION N° 2021-10-20-3

## ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES DANS UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

Il devait être remplacé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 par :

- une Convention Territoriale Globale (CTG) pour une démarche stratégique partenariale
- ET
- le bonus territoire pour l'aspect financier qui remplace la prestation de service enfance jeunesse.

Afin d'assurer la continuité des financements, la CAF de l'Oise propose :

- le report de la signature de la Convention Territoriale Globale finalisée en 2022,

**2021 / 179**

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le 22/10/2021

ID : 060-24600855-20211020-2021\_10\_20\_3-DE

- l'ouverture du droit au bonus territoire à compter de janvier 2021 en contrepartie d'un engagement des collectivités et une mobilisation dès 2022 pour réaliser ensemble un projet social de territoire.

Ainsi, pour permettre cette continuité des financements par le passage aux bonus territoires, la Communauté de Communes du Pays des Sources doit s'engager dans la démarche pour signer la CTG au cours de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Président, à engager la collectivité dans la démarche et à signer en 2022 la Convention Territoriale Globale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,*



**2021 / 180**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

### SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 20 Octobre à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Annie MENARD, Mireille BOULET, Daniel FORGET, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Marc d'ARRENTIERES, François GOMEZ.

Etaient absents excusés : Gilles AMBEZA, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, François FILLON.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD, Antoine BARBET.

Date de convocation : 12 octobre 2021

Date d'affichage : 12 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

### DÉLIBÉRATION N° 2021-10-20-4

## DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU CRAPAUDUC ET VALIDATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE D'ELINCOURT SAINTE MARGUERITE

### Historique du projet :

Dans le cadre de ses actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et aux vues des milliers d'amphibiens écrasés chaque année sur la voie communale n°102 accédant à la base nature pendant la période de migration, la communauté de communes a fait le choix d'installer en 2018 un crapaudrome sur les mois de février à avril. Le crapaudrome est un dispositif temporaire constitué de liteaux et de bâches dont l'intérêt est de bloquer les amphibiens et de les diriger dans des seaux plantés dans le sol.

Chaque matin et chaque soir, des bénévoles viennent relever les seaux afin de faire traverser les amphibiens en toute sécurité.

Suite aux résultats de fréquentation obtenus durant les premières années du dispositif, la Communauté de Communes a souhaité pérenniser le dispositif en faisant évoluer le crapaudrome en un crapauduc. Le crapauduc est un dispositif cette fois ci permanent, constitué de tunnels souterrains permettant aux amphibiens de traverser les voies routières en toute sécurité et en toute autonomie.

Au moment de la réfection de la route réalisée en juillet 2021, la Communauté de Communes du Pays des Sources a aménagé un crapauduc sous la voie. Ainsi, 3 tunnels de 400 mm de diamètre et un tunnel de 500 mm de diamètre ont été installés pour un coût de 9 170 € HT. Ceux-ci ont été placés sous la route avec un espacement de 30 mètres environ.

Pour que le crapauduc soit totalement fonctionnel, la prochaine étape consiste à mettre en place un système de barrage afin de guider et de canaliser les amphibiens vers les tunnels.

Pour cela la Communauté de Communes souhaiterait mettre en place une clôture en bois/métal pérenne comprenant une lisse avec poteaux complétée par des planches pour créer un barrage.

La fourniture de mobilier et la pose pour cet aménagement s'élève à un montant de 30 400 euros HT.

Cette opération étant sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays des Sources, il est nécessaire de mettre en place une convention de délégation avec la commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite afin de pouvoir effectuer les travaux sur le domaine communal.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Dispositif de canalisation des amphibiens	30 400 €	Subvention de l'Agence de l'eau Oise Seine Normandie pour la préservation, la reconquête des milieux humides et le maintien de la continuité écologique (à hauteur de 40 %)	12 160 €
		Subvention du département pour la restauration écologique (à hauteur de 35%)	10 640 €
		Fonds propres CCPS (à hauteur de 25 %)	7600 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>30 400 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>30 400 €</b>

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** le projet d'aménagement complémentaire du crapauduc,
- **VALIDE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage d'aménagement complémentaire du crapauduc entre la Communauté de Communes et la commune d'Élincourt-Sainte-Marguerite, jointe en annexe,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel d'aménagement complémentaire du crapauduc, ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,*



Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le 22/10/2021

ID : 060-24600855-20211020-2021\_10\_20\_4-DE

2021 / 184

# CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES ET LA COMMUNE D'ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX AUX ABORDS DE LA VOIE COMMUNALE N°102

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite, rue du Crotois 60157 Elincourt-Sainte-Marguerite, représentée par le maire, Mme Annie MENARD,  
ci-après dénommé « la commune »

D'une part,

La Communauté de Communes du Pays des Sources, 408 rue Georges Latapie 60490 Ressons sur Matz, représenté par le Président, M. MAHET, ci-après dénommée « La Communauté de Communes du Pays des Sources »

D'autre part,

## PREAMBULE

Au titre de ses actions en faveur de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel, la Communauté de Communes a acquis en 2018 la parcelle humide n°210 section B jouxtant la voie communale n°102 accédant à la base nature et randonnée.

Cette voie située en plein cœur de la zone humide est un secteur identifié comme axe de bio-corridor pour les amphibiens et plus largement localisé dans un périmètre ZNIEFF de type 1 et Espace Naturel Sensible.

Aux vues de la multitude d'amphibiens écrasés chaque année sur cette voie communale pendant la période de migration, la Communauté de Communes a fait le choix d'installer en 2018 un crapaudrome de février à avril entre les deux étangs.

Le crapaudrome est un dispositif temporaire constitué de liteaux et de bâches dont l'intérêt est de bloquer les amphibiens et de les diriger dans des seaux plantés dans le sol.

Suite aux résultats de fréquentation obtenus durant les premières années du dispositif, la Communauté de Communes a souhaité rendre pérenne le dispositif en faisant évoluer le crapaudrome en un crapauduc.

Le crapauduc est un dispositif cette fois-ci permanent, constitué de tunnels souterrains permettant aux amphibiens de traverser les voies routières en toute sécurité et en toute autonomie.

Au moment de la réfection de la route réalisée en juillet 2021, trois tunnels de 400 mm de diamètre et un tunnel de 500 mm de diamètre ont été installés. Ceux-ci ont été placés sous la route avec un espacement de 30 mètres environ.

Pour que le crapauduc soit totalement fonctionnel, la prochaine étape consiste à mettre en place un système de barrage de part et d'autre de la voie communale afin de guider et de canaliser les amphibiens vers les tunnels (article 3.1 description des travaux).

**2021 / 185**

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le 22/10/2021

ID : 060-24600855-20211020-2021\_10\_20\_4-DE

La Communauté de Communes du Pays des Sources et la commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite délègue à la Communauté de Communes du Pays des Sources la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement complémentaire du crapauduc aux abords de la voie communale n°102 et de définir les obligations respectives.

### ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite délègue à la Communauté de Communes du Pays des Sources la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement complémentaire du crapauduc aux abords de la voie communale n°102 et de définir les obligations respectives.

Les ouvrages concernés sont implantés en partie sur le domaine public et présentent un lien de dépendance fonctionnelle avec la voie :

- Les travaux d'aménagement (creusement des trous, mise en place de la barrière et travaux afférents)
- Le mobilier urbain (glissière en bois et métal comprenant poteaux, lisses et planches)

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

#### ARTICLE 2.1 : La commune

En tant que gestionnaire et propriétaire de la voie n°102, la commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite délègue la maîtrise d'ouvrage complète de l'installation du dispositif de canalisation des amphibiens à la Communauté de Communes du Pays des Sources.

A ce titre, elle autorise à la Communauté de Communes l'occupation du domaine public routier communal aux fins de réaliser les travaux ci-dessous désignés dans la mesure où la réalisation et l'exploitation des ouvrages ainsi réalisés n'influent pas sur la pérennité et l'intégrité de la route communale et de ses dépendances y compris des ouvrages situés en sous-sol.

#### ARTICLE 2.2 : La Communauté de Communes

La Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement complémentaire du crapauduc, la gestion, l'entretien ainsi que la responsabilité de l'opération.

Ses missions sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés
- Lancement, attribution et gestion administrative et financière des offres
- Réception des ouvrages
- Gestion financière et comptable
- Entretien des ouvrages

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

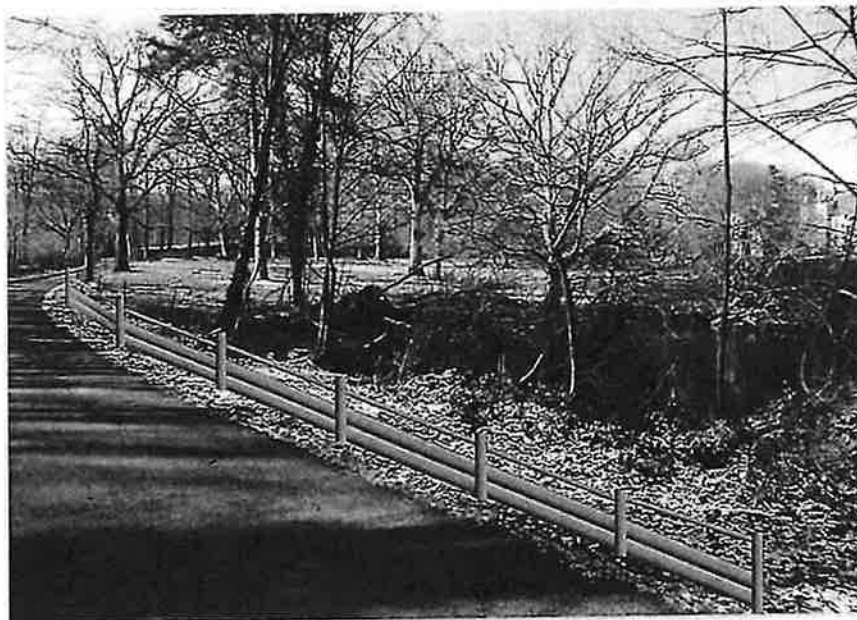
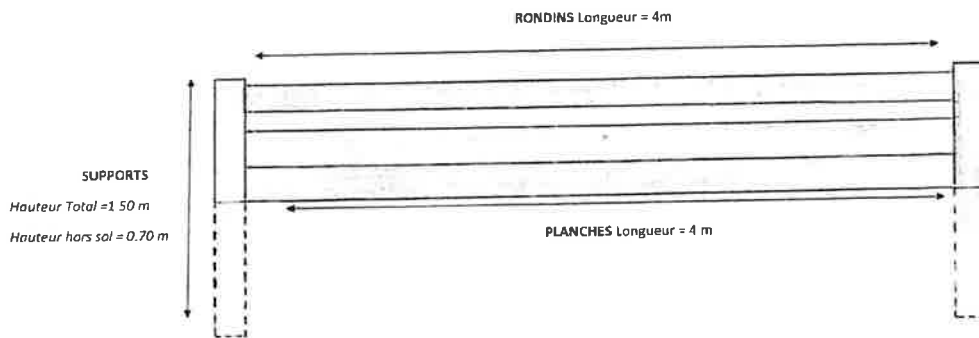
#### ARTICLE 3.1 : Descriptif des travaux

Le dispositif technique envisagé est le suivant : une glissière de sécurité en bois avec des poteaux de 70 cm de hauteur hors sol implantés tous les 4 mètres.

**2021 / 186**

Le dispositif sera complété par la superposition de deux planches de bois autocla  
une barrière au ras du sol pour que les amphibiens soient dirigés vers les tunnels

Le linéaire total concerné par l'aménagement est de 450 mètres.



*Vue de l'aménagement du crapauduc côté château de Bellinglise*

### ARTICLE 3.2 : Identification du foncier

Les emprises nécessaires à la réalisation de ces travaux se situent en partie sur la propriété de la Communauté de Communes du Pays des Sources et en partie sur le domaine public routier communal.

### ARTICLE 3.3 : Exécution des travaux

Avant le démarrage des travaux, la Communauté de Communes soumettra à la commune les dispositions qu'elle compte adopter pour l'exécution des travaux.

Les dates de début et de fin des travaux seront soumises pour approbation à la commune et la Communauté de Communes attestera de leur réalisation effective.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le 22/10/2021

ID : 060-246000855-20211020-2021\_10\_20\_4-DÉ

La Communauté de Communes réalisera les travaux sous sa seule responsabilité, assurera la sécurité du chantier et veillera à la continuité et à la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons durant les travaux.

#### ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Toutes précautions utiles devront être prises par la Communauté de Communes pour assurer la protection et la sécurité des usagers et des biens mis à disposition.

La Communauté de Communes est tenue d'informer dans les plus brefs délais la commune de tout incident qui aurait des conséquences sur l'intégrité ou la sécurité du domaine public communal.

#### ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Aucune rétribution financière ne sera demandée pour l'occupation du domaine public et inversement la Communauté de Communes ne demande aucune rétribution pour l'aménagement.

Le financement de l'opération est pris en charge par la Communauté de Communes du Pays des Sources avec l'aide des partenaires Agence de l'eau et Conseil Départemental de l'Oise.

#### ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature.

Pour ce qui est de l'occupation du domaine public communal nécessaire à la réalisation de l'opération intercommunale, la présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Quant à la gestion de l'aménagement, la présente convention est établie pour une durée de 10 ans et sera reconduite tacitement.

#### ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les parties, fera l'objet de la passation d'un avenant signé par les deux parties après approbation des Assemblées délibérantes.

#### ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

La Communauté de Communes assure sous sa responsabilité exclusive la conception, la réalisation et l'entretien des aménagements sur le domaine public communal, objet de la présente convention.

Elle s'engage à souscrire à toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être recherchée.

La Communauté de Communes fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation du domaine public communal, objet de la présente convention.

Elle est donc responsable vis-à-vis des tiers et de la commune de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion des travaux d'aménagement et d'entretien.

**ARTICLE 9 : REGLEMENT DE LITIGES**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, si un accord ne pouvait intervenir entre les parties signataires, et après avoir épuisé les possibilités de conciliation notamment par la voie d'une transaction, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à

Pour la commune  
d'Elincourt-Sainte-Marguerite

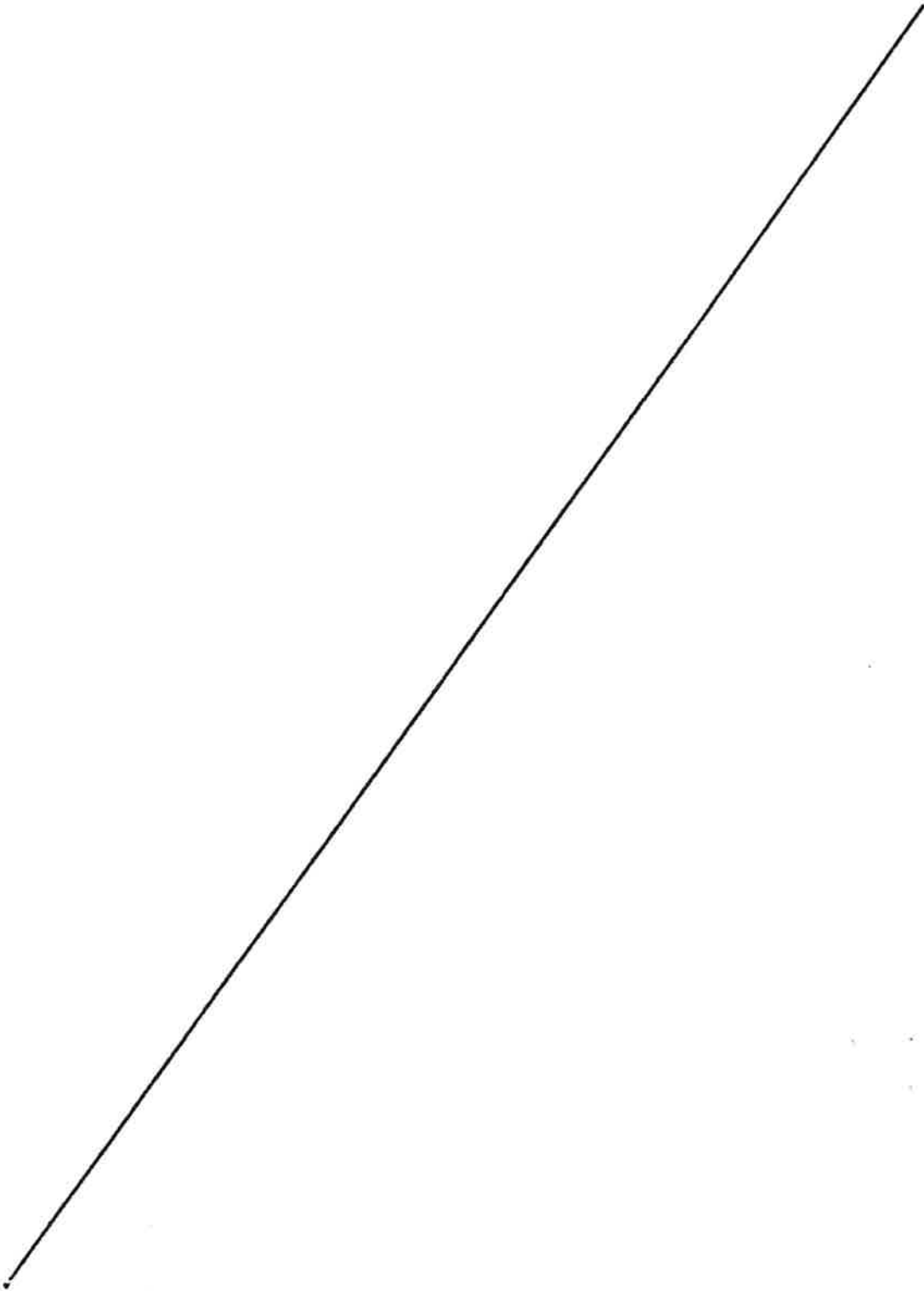
Le Maire

Pour la Communauté de Communes  
du Pays des Sources

Le Président

**2021 / 189**

Envoyé en préfecture le 21/10/2021  
Reçu en préfecture le 21/10/2021  
Affiché le 22/10/2021  
ID : 060-24600855-20211020-2021\_10\_20\_4-DE



**2021 / 190**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

### SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 20 Octobre à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUF, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Annie MENARD, Mireille BOULET, Daniel FORGET, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Marc d'ARRENTIERES, François GOMEZ.

Etaient absents excusés : Gilles AMBEZA, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, François FILLON.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD, Antoine BARBET.

Date de convocation : 12 octobre 2021

Date d'affichage : 12 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

### DÉLIBÉRATION N° 2021-10-20-5

## MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BASE NATURE ET RANDONNEE

En juillet 2013, la Communauté de Communes a validé le règlement intérieur de la base nature et randonnée afin de préciser les règles d'utilisation applicables sur l'ensemble du domaine foncier que constitue la Base Nature & Randonnée à Elincourt-Sainte-Marguerite.

Après huit années de fonctionnement quelques points méritent d'être actualisés :

- **Article 4 : Autoriser de manière exceptionnelle l'utilisation des barbecues sur le parking.**  
Depuis 2013, certaines activités associatives ou autres ont été organisées sur la base nature avec le besoin de mettre en place une restauration de type barbecue. Cela a été le cas pour l'association Anim'Elincourt à l'occasion de l'organisation d'un concours de pétanque ou pour

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le 22/10/2021

ID : 060-246000855-20211020-2021\_10\_20\_5-DE

les centres sociaux et le service Animation Jeunes qui organisent des camps à la semaine et pour les animations de la base.

Afin de répondre aux besoins de ces associations ou des centres sociaux, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la base nature en spécifiant que :

*« L'utilisation de barbecues ou autre matériel assimilé est interdite sauf autorisation expresse de la Communauté de Communes du Pays des Sources. Les dispositions de sécurité vis-à-vis des risques incendie devront être prises par l'organisateur. »*

- **Article 10 : Ajouter l'interdiction d'utilisation des vélos sur le secteur humide**

Dans un souci de préservation de la faune et la flore, l'usage des vélos doit être interdit dans la zone humide à vocation pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** le règlement intérieur modifié de la base nature et randonnée, joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Pour copie conforme,*



2021/192

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA BASE NATURE & RANDONNEE

### Préambule :

Espace Naturel Sensible, la Base Nature & Randonnée d'Elincourt-Sainte-Marguerite est aménagée pour permettre la pratique d'activités de loisirs respectueuses de l'environnement.

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de prendre des mesures propres à assurer les principes édictés :

- Protéger la faune et la flore
- Préserver les équilibres biologiques
- Prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens
- Assurer une bonne gestion du domaine public

### Article 1 - Dispositions générales :

Le présent règlement est applicable sur l'ensemble du domaine foncier que constitue la Base Nature & Randonnée à Elincourt-Sainte-Marguerite. Il définit les règles d'utilisation des équipements permettant la détente et la pratique d'activités sportives, culturelles de plein air dans un cadre naturel préservé. Il s'applique à l'ensemble des usagers qui, dans la pratique de leurs activités veilleront à ne pas nuire ni à la tranquillité et ni à la sécurité d'autrui et faire en sorte que le patrimoine collectif soit conservé intact.

Les espaces et les équipements qui constituent le domaine de la Base Nature & Randonnée sont placés sous la sauvegarde des usagers. Ils sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, par les animaux ou par les objets dont ils ont la charge.

Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de respecter l'ensemble des textes réglementaires de portée générale qui s'appliquent aux normes de la vie en société.

### Articles 2 – Accès :

L'accès à la Base Nature & Randonnée est libre et gratuit.

### Article 3 – Stationnement des véhicules :

Sauf autorisation expresse de la Communauté de Communes, l'accès et le stationnement est interdit de 22h00 à 6h00. Il est interdit de stationner hors zones aménagées.

Tout véhicule en stationnement reste placé sous la responsabilité juridique de son utilisateur. La responsabilité de la Communauté de Communes du Pays des Sources ne peut en aucun cas être engagée en cas de vol ou de dégradation.

Les véhicules en stationnement gênant et ceux entravant la progression des véhicules de secours seront enlevés pour permettre une libre circulation.

Sur la Base Nature & Randonnée, le lavage, l'entretien et la réparation de véhicules sont interdits.

#### Article 4 – Protection contre les risques d'incendie :

L'allumage de feux de toute nature est strictement interdit sur la Base.

L'utilisation de barbecues ou autre matériel assimilé est interdite sauf autorisation expresse de la Communauté de Communes.

Les dispositions de sécurité vis-à-vis des risques d'incendie devront être prises par l'organisateur.

L'utilisation de feux d'artifice ou objets similaires, fusées, pétards est interdite.

#### Article 5 – Comportement des animaux :

Indépendamment des règlements de police générale, les propriétaires d'animaux domestiques utilisant la Base doivent adopter des comportements conformes aux règles de sécurité et de protection des personnes. Quelles que soient les circonstances, l'animal doit être en permanence sous le contrôle et la vigilance de la personne qui en a la charge.

Les maîtres sont responsables des dommages que peuvent causer à autrui ou aux équipements les animaux dont ils ont la garde. Ils veilleront au cours de leur présence sur le site, à ce que des excréments ne souillent pas les espaces réservés à la détente et aux loisirs.

Sur l'ensemble de la Base, tous les chiens doivent être tenus en laisse.

#### Article 6 – Baignade et utilisation des plans d'eau :

La baignade et l'ensemble des activités aquatiques sont interdites sur les mares de la Base.

La pêche est interdite sur l'ensemble des plans d'eau de même que toute forme de réempoissonnement.

En période de gel, il est interdit d'accéder aux plans d'eau recouverts de glace.

Il est formellement interdit de jeter tout objet ou débris dans les mares.

#### Article 7 – Camping :

Sauf autorisation expresse de la Communauté de Communes, le camping est interdit sur l'ensemble de la Base

#### Article 8 – Comportement des usagers :

La pratique des activités de détente et de loisirs ne doit pas créer de nuisances ou de gêne aux autres utilisateurs.

Les comportements des usagers de la Base Nature & Randonnée ne doivent pas porter atteinte aux bonnes mœurs, à la sécurité et la tranquillité des autres usagers.

Les équipements mis à disposition doivent être utilisés selon la destination pour laquelle ils ont été conçus.

Les parents ou adultes accompagnateurs doivent veiller à la sécurité des mineurs dont ils ont la charge.

La Base doit permettre aux usagers de s'adonner à la pratique sportive dans un environnement naturel préservé du bruit. Afin d'éviter que des nuisances sonores ne viennent perturber la quiétude du site, de jour comme de nuit, les propriétaires d'appareils ou instruments sonores veilleront à ce que les bruits émis ne gênent en aucun cas les autres usagers ou les riverains.

Il est également interdit sur la Base Nature & Randonnée tout déploiement de banderoles ou l'organisation de manifestations sans l'autorisation préalable de la Communauté de Communes du Pays des Sources.

#### Article 9 – Utilisation des poubelles :

Pour le respect du site et la salubrité du lieu, il est demandé de déposer dans les poubelles réservées à cet effet, l'ensemble des débris de toute nature et de collaborer aux dispositions relatives au tri sélectif.

#### Article 10 – Protection du milieu de la Flore et de la Faune :

L'exercice de la pêche et les activités s'y rapportant sont interdits sur l'ensemble des plans d'eau de la Base Nature & Randonnée.

La chasse est interdite sur la totalité du territoire de la Base Nature & Randonnée.

Toute activité non conforme aux règles de protection de la faune ou de la flore sauvage et qui est susceptible de nuire à l'équilibre biologique des espèces se trouvant en permanence ou occasionnellement sur le territoire de la Base est formellement prohibée.

Les équipements mis à la disposition du public doivent être utilisés en fonction de ces intérêts généraux.

Afin de protéger l'environnement il est interdit :

- de déposer des gravats et des déchets de toute nature,
- de grimper aux arbres,
- de casser, scier ou prélever les branches des arbres,
- de graver, peindre des inscriptions sur les troncs des arbres, les mobiliers, murs ou tout support composant la Base Nature,
- de coller, agraffer, clouer des affiches ou prospectus sur les arbres et autres supports,
- de prélever des fleurs, des plantes,
- d'y abandonner des animaux terrestres ou aquatiques.

Afin de limiter tout risque de dégradation, l'usage des vélos est strictement interdit dans la partie zone humide à vocation pédagogique.

#### Article 11 – Dispositions particulières :

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Le Président, le directeur et les agents de la Communauté de Communes du Pays des Sources sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Le Président du Pays des Sources se réserve le droit de compléter le présent règlement ou de le modifier.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021  
Reçu en préfecture le 21/10/2021  
Affiché le **22/10/2021**  
ID : 060-246000855-20211020-2021\_10\_20\_5-DE

Règlement modifié approuvé par délibération du Bureau Communautaire de la CCPS réunit en séance le 20 octobre 2021

Le : \_\_\_\_\_

A : \_\_\_\_\_

Association : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention « lu et approuvé-Bon pour accord » :

**2021 / 196**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

### SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 20 Octobre à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Annie MENARD, Mireille BOULET, Daniel FORGET, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Marc d'ARRENTIERES, François GOMEZ.

Etaient absents excusés : Gilles AMBEZA, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, François FILLON.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD, Antoine BARBET.

Date de convocation : 12 octobre 2021

Date d'affichage : 12 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

### DÉLIBÉRATION N° 2021-10-20-6

## CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

L'animateur détaché au Centre Social Rural de Ressons/Matz, a demandé à pouvoir bénéficier, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles.

Cette demande a été acceptée par la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Il est proposé, pour le remplacer, de passer, dans un premier temps un Contrat à Durée Déterminée d'une année rémunéré sur la base du grade d'adjoint d'animation 1<sup>er</sup> échelon. Ce contrat à temps complet pourra commencer, si possible, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A ce titre, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet car celui de l'animateur actuel ne sera pas vacant durant sa disponibilité.

**2021 / 197**

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le **22/10/2021**

ID : 060-246000855-20211020-2021\_10\_20\_6-DE

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** la création d'un poste et le recrutement d'un adjoint d'animation aux conditions énumérées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,*



**2021/198**